

**Arrêté n° 24/487/CM**

**Arrêté de composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A**

**VU**

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n°89-229 du 17 avril 1989, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 4 qui déclare que l'autorité investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif et son article 6 ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal du 8 décembre 2022, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022 des représentants aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté initial n° 23/140/CM du 16 février 2023 portant composition des Commissions Administratives Paritaires des catégories A, B et C, l'arrêté modificatif n°23/178/CM du 14 mars 2023 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, l'arrêté modificatif n°27/094/CM du 27 février 2024 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A suite aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

**CONSIDÉRANT**

Pour le collège des représentants du personnel de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La mutation en date du 10 février 2024, de Monsieur Gilles Olivieri en qualité de représentant du personnel suppléant pour le syndicat Union CFTC/CFDT ;
- Les deux premiers candidats non élus restants sur la liste du syndicat Union CFTC/CFDT ont par courrier démissionné de leur mandat ;

Reçu au Contrôle de légalité le 5 septembre 2024

- Le troisième candidat non élu restant sur la liste du syndicat UNION CFTC/CFDT est Monsieur Bruno Occelli ;
- Dans ces conditions, il convient de remplacer Monsieur Gilles Olivieri par Monsieur Bruno Occelli.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°24/094/CM du 27 février 2024 est modifié.

### **Article 2 :**

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

### **Commission Administrative Paritaire de la catégorie A**

#### **Représentants de l'Administration**

##### **Titulaires :**

Mme Solange Biaggi

M. Pierre Laget

M. Eric Casado

M. Roland Mouren

M. David Galtier

M. Romain Brument

M. Frédéric Guelle

##### **Suppléants :**

M. Vincent Goyet

M. Laurent Simon

M. Christian Nervi

Mme Emilie Cannone

M. Bernard Destrost

Mme Claudie Mora

M. Régis Martin

#### **Représentants du Personnel**

##### **Titulaires :**

Mme Fleur Skrivan (FSU)

M. Gérard Marin (FSU)

Mme Véronique Vassiliou (FSU)

Mme Frédérique Onzia (UNSA)

Mme Chantal Carvajal (UNSA)

M. Patrice Ayache (FO)

M. Alain Brosseau (Union CFTC-CFDT)

##### **Suppléants :**

M. Jean-Marc Charriere (FSU)

Mme Carole Bouvet (FSU)

M. César Pitoiset (FSU)

Mme Anne Armand (UNSA)

M. Claude Miralles (UNSA)

Mme Corinne Michel (FO)

M. Bruno Occelli (Union CFTC-CFDT)

Reçu au Contrôle de légalité le 5 septembre 2024

**Article 3 :**

Madame Solange Biaggi assure la présidence de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Monsieur Vincent Goyet assurera cette même présidence.

**Article 4 :**

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 septembre 2024